

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 septembre 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Cuers.

Le projet de la commune de Cuers porte sur la création d'une zone agricole protégée de 1741 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la mairie de Cuers - Place Général Magnan - 83390 Cuers.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **17 octobre 2022 au 18 novembre 2022** :

Mairie de Cuers
Place Général Magnan 83390 Cuers du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Cuers - Place Général Magnan - 83390 Cuers, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Philippe BRANELLEC, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Cuers
lundi 17 octobre 2022	9h00 - 12h00
mardi 25 octobre 2022	14h00 - 17h00
mardi 8 novembre 2022	9h00 - 12h00
vendredi 18 novembre 2022	14h00 - 16h30

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la commune de Cuers.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cuers, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. Le préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Cuers, par arrêté préfectoral.